



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 septembre 2006  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante et unième session

Point 67 a) de l'ordre du jour

### **Promotion et protection des droits de l'homme :**

#### **Application des instruments relatifs aux droits de l'homme**

## **État du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques**

### **Rapport du Secrétaire général\***

Par sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification ou à l'adhésion le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et a exprimé l'espoir que les États signeraient et ratifieraient lesdits pactes et le Protocole facultatif ou y adhèreraient sans tarder. L'Assemblée a aussi prié le Secrétaire général de lui présenter à ses sessions ultérieures des rapports sur l'état de la ratification des Pactes et du Protocole facultatif. En réponse à cette demande, des rapports sur l'état des Pactes internationaux et du Protocole facultatif ont été présentés chaque année à l'Assemblée à partir de sa vingt-deuxième session tenue en 1967.

Au paragraphe 27 de sa résolution 60/149 en date du 16 décembre 2005, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de la tenir informée de l'état des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et des Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, y compris toutes les réserves et déclarations y afférentes, en utilisant les sites Web de l'Organisation. L'Organisation fait figurer de telles informations, concernant notamment les ratifications, les adhésions, les successions, les réserves, les

---

\* Document présenté en retard aux services de conférence, sans la note explicative exigée par l'Assemblée générale, au paragraphe 8 de sa résolution 53/208 B, en cas de soumission tardive d'un rapport aux services de conférence.



déclarations et les objections, sur le site Web administré par le Siège <[untreaty.un.org/French/treaty.asp](http://untreaty.un.org/French/treaty.asp)> dont le contenu est accessible par abonnement) et sur celui du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (<<http://ohchr.org/french/index.htm>>, qui est accessible au public). En application de la résolution 60/149, ces sites Web seront dorénavant utilisés par le Secrétaire général pour tenir l'Assemblée informée de l'état des Pactes.

---